Demande de mise en service :
générateurs de chaleur

Afin de vous et de nous éviter tout gaspillage inutile de temps et d'argent, nous vous prions de bien vouloir contrôler et confirmer les points énumérés ci-dessous avant de demander la mise en service (MES) du générateur de chaleur.

Demande de mise en service et date de l'intervention : meiertobler.ch/mes

Date de la MES : les demandes doivent être présentées au moins 5 jours ouvrables (d'octobre à mars, au moins 10 jours ouvrables) avant la date de la MES souhaitée.

Conditions préalables à la mise en service

Conditions préalables	Oui
L'installateur en chauffage et l'installateur-électricien seront présents lors de la MES.	☐
Le système hydraulique du chauffage a été installé, rincé et purgé selon le schéma hydraulique.	☐
Les installations électriques ont été réalisées selon le schéma électrique et sont conformes aux prescriptions locales.	☐
L'antenne SmartGuard pour la télésurveillance a été installée sur la façade extérieure du bâtiment et l'extrémité du câble a été reliée au générateur de chaleur. (Tube vide min. M32)	☐
Les distances minimales requises pour les travaux d'entretien sont respectées et les directives de l'AECA sont satisfaites.	☐
L'accessibilité est globalement garantie (aussi au système des capteurs) et la protection des personnes est assurée et conforme aux dispositions légales.	☐
L'isolation du bâtiment, ainsi que les fenêtres et les portes ont été montées.	☐
La qualité de l'eau de chauffage (eau de remplissage et d'appoint) est conforme à la directive SSIC BT-102-01. Température de l'installation min. 20 °C pour les pompes à chaleur air/eau et split).	☐
Les équipements techniques de sécurité sont conformes à la directive SICC HE301-01/2020.	☐
Pour les pompes à chaleur utilisant du propane comme fluide frigorigène, les prescriptions du concept de sécurité sont prises en compte et les distances de sécurité obligatoires sont respectées.	☐
La source de chaleur a été installée et raccordée correctement, en conformité avec nos prescriptions (conduits d'air/sonde géothermique/eau souterraine/tuyau du gaz/tuyau du mazout/ dépôt de bois).	☐
Les courbes de chauffage, les réglages et les données relatives à la puissance ont été fournis.	☐
Les installations à pompe à chaleur ne doivent pas être utilisées pour sécher le bâtiment. Le séchage et le chauffage de la chape doivent être assurés par le client.	☐
Le système des effluents gazeux et l'apport en air frais sont conformes aux spécifications du fabricant et ont été réalisés conformément aux directives de l'AECA.	☐

Installation n° _____
Personne de contact pour coordonner la date de la MES _____
E-mail et n° de téléphone de la personne de contact _____
Adresse de l'installation (Rue et n° / NPA/Lieu) _____
Date souhaitée pour la MES _____
Remarques _____

Nous nous réservons le droit de facturer des interventions et des services supplémentaires pour des travaux que le donneur d'ordre aurait dû effectuer avant la date de mise en service.

Meier Tobler SA
Chemin de la Veyre-d'En-HautB6, 1806St-Légier-La Chiésaz
ServiceLine 0800 846 846
service.chauffage@meiertobler.ch, meiertobler.ch